
Communiqué

Le 5 décembre 1995

N° 226

LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE RÈGLENT PLUSIEURS PROBLÈMES COMMERCIAUX

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M. Ralph Goodale, ont annoncé aujourd'hui que le Canada et l'Union européenne (UE) en sont venus à une large entente qui avantagera les exportateurs canadiens de produits divers allant des céréales et des crevettes aux fromages et aux motoneiges.

L'entente traite de la compensation offerte au Canada pour l'élargissement de l'UE à trois nouveaux pays, des règlements de l'UE sur les importations céréalières qui affectent les exportateurs canadiens, ainsi que de diverses autres questions agricoles restées longtemps sans solution. Elle a reçu l'approbation du Conseil des affaires générales de l'UE dont font partie les ministres des Affaires étrangères des pays membres.

« Je suis très heureux que nous ayons réglé ces vieux dossiers commerciaux par la négociation, a dit M. MacLaren. Cela montre un engagement commun, de part et d'autre de l'Atlantique, à renforcer les relations transatlantiques. »

« Je suis heureux que le Canada ait pu en venir à une entente avec l'un de ses principaux partenaires commerciaux, a déclaré M. Goodale. Les initiatives contenues dans cette entente ouvriront des portes et réduiront les obstacles actuellement posés à un certain nombre d'exportateurs de produits agroalimentaires canadiens. »

L'un des éléments clés de l'entente était la compensation pour le relèvement des droits que l'UE applique à l'importation d'un grand nombre de produits en raison de son élargissement à l'Autriche, à la Finlande et à la Suède. De par leur accession, l'Autriche, la Finlande et la Suède ont aligné leurs régimes commerciaux sur celui de l'UE, ce qui a entraîné un relèvement des droits de douane applicables à un large éventail d'exportations canadiennes. En guise de compensation, l'UE appliquera d'appréciables réductions tarifaires sur nos exportations de produits agricoles, de poissons, de papiers, de



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

motoneiges et de divers autres produits. L'entente règle aussi la question des droits que le Canada revendiquait pour ses exportations d'orge à la suite d'élargissements précédents de l'Union européenne. Elle prévoit un accès amélioré pour le blé dur, la viande porcine, la graine à canaris et l'avoine.

L'entente prévoit en outre une solution provisoire en ce qui a trait à la mise en oeuvre par l'UE de ses obligations relatives au grain dans le cadre de l'accord de l'Uruguay Round sur l'agriculture. Le Canada retirera sa demande de constitution, en vertu du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, d'un groupe spécial chargé d'examiner les règlements de l'UE touchant les importations de grains céréaliers. Comme les changements touchant les importations cérésières de l'UE s'appliqueront entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1996, le Canada se réserve le droit de demander la reconstitution du groupe spécial après le 1^{er} juillet si les circonstances le justifient.

- 30 -

On trouvera ci-joint un document d'information sur l'entente.

Pour plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

ou avec :

Vern Greenshields
Cabinet du ministre Goodale
(613) 759-1020

Document d'information

L'ENTENTE CANADA-UNION EUROPÉENNE

Le Canada et l'Union européenne (UE) en sont venus à une entente sur un grand nombre de problèmes commerciaux, dont plusieurs concernant l'agriculture. L'entente traite notamment des problèmes posés au Canada par les nouveaux règlements de l'UE sur les importations céréalières, des droits que le Canada maintient sur l'orge en raison de précédents élargissements de l'UE, ainsi que de diverses autres questions. Elle offre aussi une compensation au Canada en rapport avec l'élargissement récent de l'UE à la Suède, à l'Autriche et à la Finlande, élargissement qui a entraîné un relèvement des droits de douane appliqués aux exportations canadiennes d'un grand nombre de produits vers ces pays, y compris les poissons et fruits de mer, l'aluminium, le bois et les motoneiges. On trouvera ci-après les modalités de l'entente.

1. Élargissement de l'Union européenne (produits non agricoles)

L'entente prévoit, entre autres, l'élimination de certains droits de douane et l'accélération des réductions tarifaires que l'UE a acceptées aux récentes négociations de l'Uruguay Round. Plus tôt dans l'année, l'UE a accepté d'accélérer la réduction des droits sur le papier journal à titre de compensation partielle. En guise de compensation complémentaire pour l'élargissement de la communauté, l'UE s'engage à :

- accélérer l'élimination des droits appliqués à certains papiers dont l'exportation intéresse tout particulièrement le Canada. Nos exportateurs de papiers auront ainsi librement accès au marché européen en l'an 2000, soit quatre ans plus tôt que prévu à l'Uruguay Round, et d'importantes réductions tarifaires commenceront à être appliquées dès le mois prochain;
- éliminer le droit de douane applicable aux crevettes ébouillantées et pelées, à concurrence d'un contingent annuel de 500 tonnes;
- réduire à 6 p. 100 le droit de 8 p. 100 actuellement appliqué aux homards congelés entiers;
- abaisser les droits de douane appliqués à d'autres produits du poisson, y compris la chair de homard cuite, le corégone, les oeufs et la laitance de poisson, la farine de poisson et l'écrevisse fluviatile congelée;
- ramener de 10 p. 100 à 5 p. 100 le droit appliqué aux motoneiges;

- éliminer les droits sur les patins à glace, la gueuse de fonte et les machines à damer les pistes de ski; et
- accélérer les réductions tarifaires de l'Uruguay Round sur le plomb, le zinc et les lames de scie à chaîne.

2. Élargissement de l'Union européenne (produits agricoles)

En guide de compensation pour son élargissement récent et pour les droits sur l'orge découlant d'élargissements précédents, l'UE s'engage à :

- éliminer les droits de douane sur la graine à canaris;
- offrir un contingent à droit nul pour 50 000 tonnes de blé dur;
- ouvrir un contingent à droit nul pour 10 000 tonnes d'avoine usinée, un produit surtout utilisé comme fourrage pour les chevaux de course;
- améliorer l'accès réservé au Canada sous le contingent de l'UE pour les importations de viande de porc; et
- garantir, au moment de la mise en application des dernières réductions tarifaires convenues à l'Uruguay Round, le maintien d'un contingent d'au moins 75 600 tonnes pour la viande de porc importée.

3. Règlements de l'UE sur les importations céréalières

Les nouveaux règlements de l'UE sur les importations céréalières prévoient que les droits seront basés sur les prix à l'importation établis par l'UE plutôt que sur le véritable prix d'achat des céréales importées. Les niveaux de prix établis par l'UE entraîneront souvent l'application de taux plus élevés que si les droits étaient basés sur les prix réels à l'importation.

L'entente Canada-UE dispose que :

- l'UE modifiera ses règlements en ce qui concerne les importations céréalières effectuées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1996, de façon à hausser la remise de droits sur le blé de qualité supérieure et à abaisser le seuil de qualité appliqué au blé dur. Les exportateurs canadiens auront ainsi un meilleur accès aux marchés européens;
- le Canada et l'UE se consulteront au début de 1996 sur les changements à plus long terme à apporter aux exigences de l'UE touchant les importations de grains céréaliers;

- le Canada ne demandera plus l'examen du différend l'opposant à l'UE par un groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les consultations, qui se tiendront au premier trimestre de 1996, traiteront des questions à long terme influant sur l'accès au marché de l'UE. Le Canada conserve son droit de demander la constitution d'un nouveau groupe spécial de l'OMC.

4. Fromage

L'entente dispose que :

- le Canada portera de 60 p. 100 à 66 p. 100 la part de son contingent global d'importations qu'il réserve aux fromages de l'UE. Cet accroissement de la part des fromages de l'UE sur le marché canadien s'inscrit dans le contexte du récent élargissement de l'UE;
- l'UE portera de 2 750 à 4 000 tonnes son contingent d'importations à tarif réduit de cheddar fort canadien.

5. Boeuf et veau

Aux termes de l'entente :

- l'UE limitera à 5 000 tonnes par année le volume de ses exportations subventionnées à destination du Canada; et
- les exportateurs européens de viande de boeuf pourront demander au Tribunal canadien du commerce extérieur de réexaminer le droit compensateur appliqué au boeuf de l'UE depuis 1986.

6. Pâtes alimentaires

L'entente confirme que le Canada continuera d'admettre en franchise douanière certaines variétés de pâtes alimentaires sur le marché canadien. Actuellement, ces articles sont admis en franchise au Canada en vertu d'un décret de remise de droits.